



Anciens Combattants
Canada

Veterans Affairs
Canada



PROGRAMME POUR
L'AUTONOMIE
DES ANCIENS
COMBATTANTS

Canada

Le Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) est un programme national de soins à domicile qu'Anciens Combattants Canada (ACC) a mis sur pied en 1981 afin d'aider ses clients à demeurer en santé et à vivre de manière autonome dans le confort de leur foyer ou au sein de leur collectivité.

Le PAAC ne vise pas à remplacer d'autres programmes fédéraux, provinciaux ou municipaux. Il est plutôt offert, au besoin, en complément de ces programmes afin de mieux répondre aux besoins des clients d'ACC.

Seuls les clients qui résident au Canada peuvent participer à ce programme.



Les services offerts

Si vous êtes un ancien combattant et répondez aux critères d'admissibilité du PAAC, les services vous seront offerts en fonction de votre situation et de vos besoins. Ces services pourraient comprendre :

- **l'entretien du terrain**, dont la tonte de votre gazon et le déneigement;
- **l'entretien ménager** pour vous aider à effectuer des petites tâches courantes comme la lessive, le ménage ou la préparation de vos repas;
- **des soins personnels**, comme de l'aide pour prendre votre bain, vous habiller ou manger;
- **l'accès à des services de nutrition** pour vous permettre de recourir à une popote roulante ou vous fournir un transport-repas;
- **des services de santé et de soutien** fournis par des professionnels de la santé.



Vous pourriez aussi avoir droit aux services suivants :

- **des soins ambulatoires** pour obtenir certains services sociaux et de santé fournis à l'extérieur du domicile, comme les services d'un centre de jour pour adultes et le transport pour se rendre au centre en question;
- **le remboursement des frais de déplacement** pour activités sociales, comme faire vos courses, aller à la banque ou visiter des amis, lorsqu'il n'existe aucun autre moyen de transport;
- **des adaptations à votre résidence principale**, comme des modifications à votre salle de bain, à votre cuisine ou aux portes, afin de vous aider à cuisiner, faire votre toilette et aller au lit. ACC **ne rembourse pas** les coûts des rénovations ou des réparations générales à votre domicile;
- **des soins intermédiaires**, si la vie à la maison n'est plus une solution pratique et si vous avez de plus en plus besoin de soins infirmiers et d'aide personnelle.



Qui a droit aux services du PAAC?

Les anciens combattants

La plupart des clients qui reçoivent des services dans le cadre du PAAC sont des **anciens combattants**. Vous pourriez y avoir droit si vous avez des problèmes de santé et correspondez à l'une des situations suivantes :

- vous recevez une pension d'invalidité et vous avez besoin des services du PAAC en raison de l'invalidité indemnisée;

- vous avez participé à la Première Guerre mondiale, à la Seconde Guerre mondiale ou à la guerre de Corée et vous recevez une pension d'invalidité au taux de 48 % ou plus;
- vous recevez une pension d'invalidité et, mis à part votre invalidité, vous avez plusieurs autres problèmes de santé qui vous rendent fragile et vous placent dans une situation précaire;
- vous êtes un ancien combattant du temps de guerre ou un civil ayant servi outre-mer et avez un faible revenu;
- vous êtes un ancien prisonnier de guerre atteint d'une invalidité totale;
- vous êtes un ancien combattant ayant servi outre-mer et êtes en attente d'un lit à accès prioritaire.

Les principaux dispensateurs de soins

Le principal dispensateur de soins à un ancien combattant qui :

- répondait aux critères d'admissibilité des services du PAAC après l'entrée en vigueur du programme en 1981; et qui
- recevait ces services au moment de son décès ou de son admission dans un établissement de soins de santé

pourrait avoir droit aux services d'entretien ménager et/ou d'entretien du terrain prévus par le PAAC.

Le principal dispensateur de soins pourrait être l'époux ou l'épouse, le conjoint ou la conjointe de fait ou d'autres personnes, comme un enfant d'âge adulte.

Pour avoir droit aux services du PAAC en tant que principal dispensateur de soins, vous devez :

- avoir besoin des services susmentionnés pour continuer à vivre chez vous de manière autonome puisque votre état de santé vous empêche d'exécuter ces tâches, et
- au moment du décès de l'ancien combattant ou de son admission dans un établissement de soins de longue durée :
 - vous étiez la personne qui s'occupait principalement de voir à lui procurer des soins;
 - vous ne receviez aucune rémunération pour prodiguer ces soins;
 - vous habitiez chez l'ancien combattant et subveniez à ses besoins ou étiez à sa charge depuis au moins un an;
 - vous aviez absolument besoin de ces services pour des raisons de santé et pour pouvoir continuer à vivre chez vous de manière autonome;
 - vous résidez au Canada;
 - le régime d'assurance-santé de votre province ou votre assurance privée ne prévoit aucun service du genre;
 - personne d'autre à la maison n'était en mesure d'effectuer ces tâches.

Si l'ancien combattant dont vous preniez soin recevait et des services d'entretien du terrain et des services d'entretien ménager, vous y aurez droit vous aussi; sinon, vous n'aurez droit qu'à la sorte qu'il recevait.

Vous aurez droit à ces services tant et aussi longtemps que vous en aurez besoin. Par contre, les remboursements ne sont pas rétroactifs.



Cartes d'identité des soins de santé

Afin de bénéficier d'un avantage ou d'un service du Ministère, vous devez présenter votre carte d'identité des soins de santé d'ACC à un fournisseur autorisé, qui en confirmera d'abord la validité, puis obtiendra une préautorisation. Les anciens combattants admissibles doivent toujours présenter leur carte pour recevoir des avantages ou des services.



Que faire si je ne suis pas admissible au PAAC?

Notre personnel sera heureux de vous fournir de l'information sur d'autres programmes ou services d'aide offerts dans votre région. Il vous mettra en contact avec des gens ou des organismes qui sont en mesure de vous aider.



Avec qui communiquer?

Pour en savoir davantage sur le PAAC ou vous y inscrire, composez le

1 866 522-2022 (services en français) ou le

1 866 522-2122 (services en anglais)

ou encore consultez notre site Web à l'adresse suivante : www.vac-acc.gc.ca

